

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-11**

**OBJET : STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU
POTABLE : CONFIRMATION AU MAMH D'INSTALLATION DE
COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans le but, entre autre, de protéger la ressource de l'eau, le gouvernement du Québec a élaboré une stratégie québécoise d'économie d'eau potable auxquelles toutes les municipalités du Québec doivent s'y conformer;

ATTENDU QUE les infrastructures de la ville de Schefferville dont l'usine d'eau potable et le réseau de distribution nécessitent des interventions majeures, tant au niveau de la conformité que dans le remplacement de conduites afin d'éliminer de nombreuses fuites et ainsi atteindre un niveau de consommation acceptable per capita;

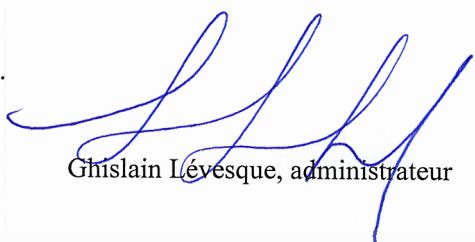
ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement 2017-002 le 20 avril 2017 quant à l'usage de l'eau potable, couvrant par ailleurs l'installation de compteurs d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE suite aux démarches effectuées auprès du Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH), que nonobstant la situation problématique de son réseau d'aqueduc, la ville doit tout de même se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable afin de pouvoir profiter de tous les avantages financiers reliés au financement des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), confirme au MAMH par la présente ordonnance que la ville procédera à compter du printemps 2019, à l'installation de compteurs d'eau conformes dans les bâtiments visés par le règlement 2017-002 et conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 janvier 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur